

### Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal n°4.

#### A RETENIR :

##### Colza :

Charançon de la tige du colza : les captures se généralisent dans l'Allier.

**Surveillez vos cuvettes jaunes afin de déterminer l'arrivée et d'estimer la pression charançon sur vos parcelles**

#### COLZA

**STADES :** Reprise de végétation sur l'ensemble des parcelles stade BBCH 31 (C2) à BBCH 50 (D1)

#### RAPPEL DES STADES :

**Stade C2 :** Entre-nœuds visibles. On distingue un étranglement vert clair à la base des nouveaux pétioles.

**Stade D1 :** boutons accolés encore cachés par les feuilles terminales.



## CHARANCON DE LA TIGE

**Les captures se poursuivent dans le Puy de Dôme et se généralisent dans l'Allier.**

Il est donc maintenant urgent de vérifier vos cuvettes jaunes régulièrement. Ce piège vous permettra de cibler au mieux le vol du charançon de la tige, mais attention à ne pas le confondre avec le charançon de la tige du chou non nuisible au colza.



	Charançon de la tige du colza	Charançon de la tige du chou
<b>Tailles</b>	3 à 4 mm	2.5 à 3 mm
<b>Aspect du corps</b>	Gris cendré à noir	Gris cendré
<b>Extrémité des pattes</b>	Noire	Rousse
<b>Nuisibilité</b>	Forte	Nulle

Rappel du stade de sensibilité : à partir du stade C2 du colza, apparition d'un étranglement vert clair à la base des nouvelles pétioles : c'est le début d'allongement de la tige.

Au vu des stades observés, toutes les parcelles sont maintenant à risque.

Rappel du seuil d'intervention : le charançon de la tige étant très nuisible, un traitement est généralement conseillé 8 à 10 jours après les premières captures significatives d'où l'importance de disposer d'un piège sur vos parcelles. A ce jour, aucune méthode alternative disponible pour lutter contre ce ravageur en cas d'infestation mais la présence d'auxiliaires (carabiques, staphylins et hyménoptères parasitoïdes) peut éventuellement limiter les futures infestations en détruisant les larves.

**Pour les parcelles de l'Allier, au vu de la dynamique du vol, prévoir d'intervenir à partir du début de semaine prochaine.**

Le point par Terres Inovia : <https://www.terresinovia.fr/-/lutte-contre-le-charancon-de-la-tige-du-colza-le-positionnement-est-determinant>

A ce jour, aucune résistance aux pyréthrinoïdes du charançon de la tige n'a été signalée, l'intervention se fera donc avec une spécialité commerciale de cette famille.

**Exemple de produits :** CYTHRINE MAX (cyperméthrine 500 g/l) à 0.05 l / ha.

**Rappel réglementaire :**

Un certain nombre de spécialités commerciales à base de cyperméthrine sont limitées à 2 applications par campagne. Attention, ce nombre d'applications concerne la matière active et ce, quelle que soit la spécialité commerciale pour les produits identiques (même numéro d'AMM) ou similaires (même matière active mais numéro d'AMM différent). Reportez-vous à l'étiquette du bidon, vérifiez le nombre d'applications que vous avez pu réaliser à l'automne et le type de produits utilisés. Attention, la plupart de ces produits ont une ZNT eau de 20 m pouvant être ramenée à 5 m si bande enherbée d'au moins 5 m + enregistrement des pratiques + buses antidérive homologuées.

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus  
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
[https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2888370&tx\\_news\\_pi1%5Bnews%5D=41321&tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=53dbb325bca589cf2eb215d1de19fd5f](https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2888370&tx_news_pi1%5Bnews%5D=41321&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=53dbb325bca589cf2eb215d1de19fd5f)
- et pour toutes autres informations  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/>

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"  
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier*

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - [cda.03@allier.chambagri.fr](mailto:cda.03@allier.chambagri.fr)



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

*avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
"Développement agricole et rural"*